

Papier de position sur le fédéralisme

EN COMPARAISON INTERNATIONALE, LA SUISSE POSSÈDE - EN TENANT COMPTE DE LEUR PETITE TAILLE - LES COLLECTIVITÉS LOCALES QUI DISPOSENT DES POUVOIRS LES PLUS ÉTENDUS, EN MATIÈRE DE DÉPENSES ET DE REVENUS (BLÖCHLIGER 2005 : P. 43). SELON LES JEUNES LIBÉRAUX RADICAUX C'EST PRÉCISÉMENT PARCE QUE LA SUISSE EST SI FORTEMENT DÉCENTRALISÉE QUE LES INCITATIONS À GÉRER L'ARGENT DU CONTRIBUABLE DOIVENT ÊTRE CORRECTEMENT DÉFINIES. LES TÂCHES DOIVENT DONC ÊTRE RÉPARTIES ENTRE LA CONFÉDÉRATION, LES CANTONS ET LES COMMUNES DE MANIÈRE À CE QU'ELLES SOIENT EXÉCUTÉES AUSSI EFFICACEMENT QUE POSSIBLE. LES COLLECTIVITÉS LOCALES SONT PLUS PROCHES DU CITOYEN ET PEUVENT DONC MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DE LA POPULATION EN TERMES DE FOURNITURES FOURNITURE DE SERVICES PUBLICS (BLANKART 2011 : 615 SS.).

La Suisse, qui a ancré le principe de subsidiarité dans l'art. 5a de sa Constitution, s'éloigne de plus en plus des solutions décentralisées. Comme en témoigne le nombre croissant de conférences spécialisées¹ ou les efforts d'harmonisation de la Confédération. Schaltegger et Winistörfer (2014 : p. 199) ont établi qu'entre fin 2004 et octobre 2016, sur un total de 561 modifications juridiques liées au fédéralisme (au niveau constitutionnel, législatif ou réglementaire), 127 ont amené plus de centralisation. Une décentralisation des compétences n'a été constatée dans aucun des cas analysés. Dans le cadre de son suivi du fédéralisme en 2016, la Fondation "ch" pour la coopération fédérale a analysé la nature des initiatives parlementaires déposées au Parlement à Berne. Entre 2011 et 2015, elle a compté 412 initiatives liées au fédéralisme. Sur ce nombre, 294 (71 %) concernaient la centralisation, 84 (20 %) le renforcement de la coopération de façon verticale et seulement 34 (8 %) la décentralisation (ch Fondation 2016 : p.3).

Une telle structure fédérale, qui répartit les tâches à plusieurs niveaux, est systématiquement à la merci de l'incapacité d'agir et de se réformer des différents acteurs. Cette évolution ne peut être ralentie que si le principe de "l'équivalence fiscale" est appliqué de manière cohérente. Soit que le groupe des bénéficiaires des services publics corresponde au groupe des contribuables qui le financent (Olson 1969 : p. 483)

Dans ce contexte, les Jeunes libéraux radicaux Suisse exigent la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **INTRODUCTION D'UN RÉFÉRENDUM FINANCIER AU NIVEAU FÉDÉRAL**

50'000 électeurs ou 8 cantons devraient pouvoir signer un référendum contre un crédit d'engagement qui prévoit de nouvelles dépenses ponctuelles de plus de 200 millions de francs ou de nouvelles dépenses récurrentes de plus de 20 millions de francs. Ce droit populaire a un effet positif sur les finances publiques dans les cantons, qui ont tous un référendum financier, ainsi que dans les communes. Les jeunes libéraux radicaux considèrent le référendum financier comme un frein important à l'accroissement des pouvoirs de la Confédération, car il entrave la croissance des entrées et des dépenses au niveau fédéral.

- **AUCUNE DÉCLARATION DE FORCE OBLIGATOIRE GÉNÉRALE PAR LE PARLEMENT**

Dans le cadre de la coopération intercantonale, le Parlement fédéral peut aujourd'hui déclarer un tel accord généralement contraignant ou obliger un canton à y adhérer à la demande des cantons participants. Déclarer qu'un texte est généralement contraignant au niveau fédéral est contraire au principe de subsidiarité inscrit dans la Constitution fédérale et ne rend pas justice aux différentes sensibilités régionales. Tant que les cantons peuvent gérer quelque chose par eux-mêmes, ils ne devraient pas être obligés de faire quoi que ce soit ensemble.

- **NE PAS DÉFINIR DES TÂCHES COMMUNES / CLARIFIER LES RESPONSABILITÉS**

Certaines tâches sont exécutées conjointement par la Confédération et les cantons. Le financement et la responsabilité demeurent partagés. Du point de vue des jeunes libéraux radicaux, le partage des tâches

¹ Par exemple la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales ou des finances

doit être plus clair entre les deux acteurs et doit être séparé de manière cohérente, car ils consacrent beaucoup d'énergie à influencer les conditions cadres dans le but de payer le moins possible tout en souhaitant co-déterminer le plus possible. Le dégroupage ciblé dans des domaines tels que l'éducation, la réduction des primes d'assurance maladie et les transports publics régionaux permettrait aux cantons d'accroître leur pouvoir et le potentiel de créativité.

- **LA COMPÉTENCE DES CANTONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DOIT ÊTRE RENFORCÉE**

Les publications ou rapports exigés par l'actuelle ordonnance fédérale de la part des cantons -par exemple sur le revenu et l'utilisation de la taxe sur la valeur ajoutée ou sur l'approbation des plans d'utilisation communaux –ne doivent pas entraîner un surdimensionnement des administrations cantonales. A l'avenir, la législation doit plus tenir compte de la division fédérale du travail et en particulier de la responsabilité fondamentale des cantons en matière d'aménagement du territoire. La conservation de la nature et du paysage, qui est ordonnée par la Berne fédérale, doit être mieux coordonnée avec les besoins des cantons.

- **PLUS DE COMPÉTENCES DES CANTONS DANS LA FORMATION**

Avec la loi sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques, la Confédération intervient dans les compétences des cantons. Même si la Confédération n'a qu'une compétence de promotion dans le domaine de l'enseignement des langues et non pas une compétence législative (cf. Schefer, Markus/Rüegger, Vanessa 2015). En conséquence, nous souhaitons que les dispositions de la loi sur les langues nationales relatives à l'éducation soient abrogées. La Confédération doit conserver la possibilité d'interférer dans la politique de la formation dans les cas où les cantons ne sauraient pas se mettre d'accord.

- **RÉDUCTION DE L'IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT PAR L'ABOLITION DE LA PART CANTONALE**

En raison d'autres mécanismes fondés sur la redistribution, la part qui revient aux cantons dans l'impôt fédéral direct ne peut être justifiée. Étant donné que la Confédération prélève des impôts pour ensuite les rembourser aux cantons, il en résulte une restriction de l'autonomie fiscale des cantons. Cette part de l'imposition doit donc être supprimé. De fait l'impôt fédéral direct serait réduit de la part cantonale, qui est de 17 % à ce jour.

- **SUPPRESSION DE LA COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR / PEREQUATION FINANCIERE INTERCANTONALE**

Étant donné que la compensation des cas de rigueur ne compense aucune difficulté tangible, mais vise simplement à amortir la transition de l'ancien au nouveau système, il n'est pas nécessaire de la maintenir plusieurs années après son entrée en vigueur. Il convient donc de la supprimer sans la remplacer.

- **DOTATION MINIMALE DE RESSOURCES PAR HABITANT / FIXATION A 85 % DE LA MOYENNE SUISSE**

Ces dernières années, la dotation minimale des ressources (la valeur à laquelle le canton le plus faible est soutenu, garantissant une dotation minimale en ressources financières) a de plus en plus dépassé le seuil légal de 85 %. Une telle évolution de la péréquation financière met à rude épreuve la solidarité entre les cantons. La seule mesure correcte est de dépolitiser la dotation de la péréquation des ressources et de la lier aux disparités réelles afin de garantir une dotation minimale fixe de 85%.

Bibliographie

- Blankart, Charles B. 2011: Öffentliche Finanzen in der Demokratie. 8. Aufl. München.
- Blöchliger, Hansjörg 2005: Baustelle Föderalismus. Metropolitanregionen versus Kantone: Untersuchungen und Vorschläge für eine Revitalisierung der Schweiz. Avenir Suisse.
- ch Stiftung für eidgenössische Zusammenarbeit 2016: Monitoringbericht Föderalismus 2015. Anhang 1: Analyse von parlamentarischen Vorstössen in den eidgenössischen Räten 2015.
- Olson, Mancur 1969: The Principle of «Fiscal Equivalence»: The Division of Responsibilities Among Different Levels of Government. In: The American Economic Review 59, pp. 479-487.
- Rühli, Lukas/Rother, Natanael 2017: NFA 2. Für die Revitalisierung des Schweizer Föderalismus. Avenir Suisse.
- Schaltegger, Christoph/Winistörfer, Marc 2014: Föderalismus und Subsidiarität. Avenir Suisse.
- Schefer, Markus/Rüegger, Vanessa 2015: Die Pflicht der Kantone zur Koordination des Sprachenunterrichts (Art. 62 BV): ein verfassungsrechtlicher Essay. In: Recht, 33 (4), pp. 226-234.